

242

(...)

Com(munau)te du Born, delmas bail a reparer
la maison presbiteralle

L **an mil sept cens un** et le **septieme** jour du mois d()**aoust**
apres midi a **villemur** &a regnant louis &a devant
moi no(tai)re et temoings, ont esté presans **jean pendaries** et
salvy olivet consuls modernes du lieu **du born**, lesquelz
en conceq(uen)ce du pouvoir a eux donné par delibera(ti)on de la
com(munau)te dud(it) lieu, ont bailhé et bailhent a **guillaume**
delmas maçon h(abit)ant dud(it) villemur icy p(rese)nt et acceptant
scavoir a faire les **repara(ti)ons** suivantes **a la maison**
presbiterale dud(it) lieu **du born** habitée par le s(ieu)r curé
dud(it) lieu, premieremant il refaira a noeuf de la
muraille qui est du costé du midi et a()l()endroit de
l office ou se tien(n)ent les cruches dix sept pams en
longueur et trois canes quatre pams d'haut(e)ur dont le
fondemant sera fait sur le rocher ou terre ferme
a()mortier de()chaux et sable jusques a deux pams
d'hauteur sur terre, et par cé qu'a cest endroit y a
une fenestre en croisée il la remet(t)ra piquera le tuille
et y fera une platebande de tuille taillé, plus
remet(t)ra une autre fenestre en croisée qui est environ
a douze pams de distance de la susdite et y fera
aussi une]~~distanee~~[platebande de tuille taillé

.....
plus demolira le coin de lad(ite) muraille et le remet(t)re
pour le lier avec l()autre muraille qui est du costé
du couchant, plus il rebatra a mortier de chaux et sable
l()entiere muraille du costé du midi qui a la longueur
de cinq canes quatre pams, et d'hauteur de trois canes
quatre pams, ensemble la muraille qui est du costé
du couchant ayant trois canes quatre pams de long et
quatre canes d'hauteur, et le pignon qui est au dessus
le toit de la maison de la nommée **penonne**, plus
fermera les ouvertures qui sont entre la cheminée et la
muraille et ce avec tuille et mortier pour randre le tout
uny et empecher que le feu ne puisse pas sortir du canon
de la cheminée, et remettra le crucher en estat, pour faire
lesquelles repara(ti)ons led(it) delmas fournira tout ce qu()il
y conviendra soit tuille chaux sable terre et autres
choses necessaires, et y pourra neanmoings emploier tout
le tuille qu()il sortira des demolitions qu()il y fera, et
parachevera le tout dans tout ce mois d aoust, et ce

moyenant la somme de cinquante cinq livres qui lui sera payé par les bailleurs moitié au commencement du travail et l autre moitié a la fin d icelluy, lequel bail il luy ont fait a lad(ite) somme pour n'avoir trouvé personne qui ayt voulu faire la condi(ti)on meilleure quelques proclama(ti)ons qu()ils en ayent fait faire par leur baillé pendant trois divers dimanches au devant l()eglise dud(it) lieu du born a l()yssue des messes de parroisse et pour ce dessus observer partyes chacune comme les concerne ont obligé, scavoir lesd(its) consuls les biens de la com(munau)te et led(it) delmas les sciens propres aux rigueurs de justice fait et recité presans ambroise geros et jean coulom dud(it) villemur signes partyes ne scaichant de ce requis par moi no(tai)re

Géros Coulom

Coulom, no(tai)re

Controlle a f 37 n° 10 a villemur le 7 aoust
1701 receu 5 s(ol)z

Costos

Cancelle le

19 9^{bre}

1701
